Parlement européen
2024-2029

Commission du développement régional

2026/2054(INI)

24.7.2026

AMENDEMENTS
296 - 355

Projet de rapport
Jacek Protas
(PE789.932v01-00)

La politique de cohésion dans les régions frontalières orientales de l'Union: renforcer la résilience territoriale et la coopération transfrontalière
(2026/2054(INI))

AM_Com_NonLegReport

Amendement 296
Piotr Müller, Waldemar Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité; ***fait valoir que la mise en œuvre du droit de rester passe par une politique active en faveur de la famille, l'accès au logement, aux soins de santé, à l'éducation et à des emplois de qualité, ainsi que par des mesures d'incitation ciblées visant à retenir les jeunes et à favoriser leur retour; invite la Commission et les États membres à considérer le renouvellement démographique des régions frontalières orientales comme une priorité d'importance stratégique pour la sécurité de l'Union;***

Or. pl

Amendement 297
Mārtiņš Staķis
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la	11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la

sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité; ***reconnaît en outre que les habitants des régions frontalières sont confrontés à des coûts de mobilité accrus, étant donné que les services essentiels, les établissements d'enseignement et les lieux de travail sont souvent situés à une distance considérable; estime qu'il est prudent, de la part de l'Union, de soutenir directement la réduction de ces coûts de mobilité, notamment par le biais de subventions destinées à couvrir les frais de transport, afin de mettre en pratique le droit de rester;***
	Or. en

Amendement 298
Alexandra Mehnert

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité; ***insiste sur le fait que ce droit ne peut être effectivement mis en œuvre que si des conditions d'implantation compétitives, des emplois de qualité, une formation professionnelle solide, des services d'intérêt général fiables ainsi que des investissements***

publics et privés performants offrent aux citoyens des perspectives à long terme dans leur région d'origine;

Or. de

Amendement 299
Gabriella Gerzsenyi

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité; ***souligne que le renforcement de la résilience passe également par des investissements dans le logement abordable, une éducation de haute qualité, l'enseignement et la formation professionnels, le développement des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, en adéquation avec les besoins des marchés du travail régionaux, afin de créer des emplois de qualité, d'attirer et de retenir les talents, et de favoriser l'esprit d'entreprise et l'innovation dans les régions frontalières orientales;***

Or. en

Amendement 300
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité; ***précise que ce droit inclut également la possibilité d'accéder à des emplois de qualité dans les secteurs de l'industrie moderne, de la logistique, des technologies et des services liés à la reconstruction de l'Ukraine, de créer une entreprise, de bénéficier de services publics modernes, d'accéder à un niveau élevé d'éducation et de participer à une économie de la connaissance;***

Or. pl

Amendement 301
Marta Wcisło, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience ***territoriale***, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience ***et à la cohésion territoriales***, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité; ***insiste sur le fait que, dans les régions frontalières orientales, le droit de rester passe également par un soutien à l'esprit d'entreprise local, à***

l'enseignement professionnel, aux soins de santé, au logement, à l'accessibilité des transports et à des emplois attractifs pour les jeunes, afin que les communautés frontalières ne soient pas contraintes de choisir entre les risques liés à la sécurité et l'émigration économique;

Or. en

Amendement 302
Dan-Ştefan Motreanu, Iuliu Winkler

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité; ***insiste sur le fait que la mise en œuvre pratique du droit de rester nécessite des investissements dans des emplois de qualité, des logements abordables, des structures d'accueil des enfants, l'éducation, les soins de santé, la mobilité, la connectivité numérique ainsi que les services culturels et de proximité;***

Or. en

Amendement 303
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	11. souligne que le droit de rester est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité; ***invite la Commission, en collaboration avec les États membres, à garantir un financement adéquat et prévisible des mesures visant à attirer et à retenir la population dans les régions frontalières orientales;***

Or. en

Amendement 304
Jacek Protas, Andrzej Buła, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. souligne que le droit de rester ***est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la sécurité de l'Union et englobe*** le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;	11. souligne que le droit de rester ***doit être compris comme*** le droit des citoyens de vivre, de travailler, d'étudier, de fonder une famille et de bénéficier de services publics de qualité dans leur région de résidence, y compris dans les zones exposées à des pressions géopolitiques et à des menaces pour la sécurité;

Or. pl

Amendement 305
Piotr Müller, Waldemar Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne l'importance cruciale de la politique agricole commune pour la vitalité des régions frontalières orientales, où l'agriculture constitue le pilier de l'économie, de l'emploi et du tissu social; demande que les agriculteurs de ces régions bénéficient d'une aide au revenu stable et prévisible, d'une protection contre les perturbations du marché résultant des importations en provenance de pays tiers, ainsi que de mécanismes de protection adaptés dans le cadre de l'élargissement de l'Union; rappelle que la libéralisation unilatérale par la Commission des importations de produits agricoles ukrainiens, réalisée sans analyse d'impact appropriée et sans tenir compte des problèmes provoqués sur les marchés des régions frontalières orientales, a entraîné de graves perturbations du marché ainsi qu'un afflux de produits agricoles et de marchandises non conformes aux normes sanitaires, environnementales et de qualité auxquelles sont soumis les producteurs de l'Union; souligne que les agriculteurs et les transformateurs des régions frontalières ont principalement supporté le poids de cette décision; se déclare profondément préoccupé par les conséquences de l'accord commercial entre l'Union et les pays du Mercosur pour l'agriculture européenne et demande la garantie d'une véritable réciprocité des normes et des clauses de sauvegarde efficaces pour protéger les producteurs des régions frontalières; s'oppose à tout affaiblissement de la politique agricole commune ou à son intégration dans des plans nationaux centralisés qui limiteraient son accessibilité pour les agriculteurs des régions frontalières;

Or. pl

Amendement 306
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. demande la mise en place d'un mécanisme spécifique de l'Union consacré au capital humain pour les régions frontalières orientales, articulé autour de trois axes complémentaires: accélérer le développement des compétences dans les secteurs stratégiques; favoriser le maintien des talents actuels et le retour des jeunes qui ont quitté la région; et associer systématiquement chaque grand projet d'investissement à un volet de formation professionnelle adapté, élaboré en collaboration avec les universités, les centres de formation et les acteurs économiques; souligne que des infrastructures sans ressources humaines ne produisent aucun effet durable et que la résilience démographique est indissociable de la résilience économique;

Or. en

Amendement 307
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. demande la mise en place d'un mécanisme européen spécifique au capital humain pour les régions frontalières orientales, articulé autour de trois axes complémentaires: accélérer le développement des compétences dans les

secteurs stratégiques; favoriser le maintien des talents actuels et le retour des jeunes qui ont quitté la région; et associer systématiquement chaque grand projet d'investissement à un volet de formation professionnelle adapté, élaboré en collaboration avec les universités, les centres de formation et les acteurs économiques; souligne que des infrastructures sans ressources humaines ne produisent aucun effet durable et que la résilience démographique est indissociable de la résilience économique;

Or. en

Amendement 308
Mārtiņš Staķis
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. rappelle l'importance d'une nette intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les programmes de financement de l'Union et souligne le rôle spécifique des femmes, notamment dans les régions frontalières, car elles jouent un rôle essentiel dans la société civile et la croissance économique durable tout en connaissant des difficultés d'accès au marché de l'emploi, en étant victimes d'écarts de rémunération par rapport aux hommes et en étant privées d'accès à des services publics tels que les soins de santé ou la garde des enfants;

Or. en

Amendement 309
Dan-Ştefan Motreanu, Iuliu Winkler

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. appelle à la mise en place de mesures ciblées visant à attirer et à retenir les jeunes et les travailleurs qualifiés, ainsi qu'à faciliter la migration de retour, notamment en soutenant l'esprit d'entreprise, la formation professionnelle, la reconnaissance des qualifications, l'accès au logement et la réintégration des familles qui reviennent.

Or. en

Amendement 310
Sabrina Repp

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. souligne que des investissements massifs dans les services d'intérêt général, les transports à courte distance et le déploiement du haut débit, en particulier dans les zones rurales et côtières de la région de la mer Baltique, sont indispensables pour lutter efficacement contre l'exode des jeunes;

Or. de

Amendement 311
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. demande la mise en place

d'instruments d'incitation spécifiques pour les entrepreneurs des régions frontalières ainsi que la création de zones d'activité économique spéciales destinées à la reconstruction de l'Ukraine;

Or. pl

Amendement 312
Jacek Protas, Andrzej Buła, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. souligne que de nombreuses régions frontalières orientales sont confrontées à un dépeuplement inscrit dans la durée, au vieillissement de la population et à l'exode des jeunes, ce qui affaiblit leur potentiel de développement et leur capacité à maintenir les services publics; précise que ces phénomènes sont de nature structurelle et concernent l'ensemble du flanc oriental de l'Union; invite la Commission à considérer les régions frontalières orientales comme une priorité dans la mise en œuvre de la future stratégie relative au droit de rester; demande que les plans de partenariat national et régional dans le cadre du CFP 2028–2034 comprennent des engagements concrets, mesurables et dotés d'un financement adéquat visant à retenir et à attirer des habitants, notamment des régimes de prêts à des conditions préférentielles pour les primo-accédants, des primes pour les professionnels de santé et les enseignants qui restent, des subventions pour l'achat de terres destinées aux jeunes agriculteurs souhaitant s'installer dans les régions frontalières orientales, ainsi que des infrastructures cofinancées de prise en charge des enfants et des personnes âgées, en accordant une attention particulière

aux zones rurales menacées de dépeuplement;

Or. pl

Amendement 313
Piotr Müller, Waldemar Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. souligne que les régions frontalières orientales sont particulièrement exposées aux conséquences de la transition énergétique et climatique en raison de leur structure économique, de leur dépendance historique à l'égard de certaines sources d'énergie et de leurs capacités d'investissement limitées; invite la Commission à veiller à ce que les exigences réglementaires et climatiques n'imposent pas à ces régions des charges disproportionnées qui mettraient en péril leur compétitivité et leur sécurité; fait valoir que la sécurité énergétique, y compris le développement de l'énergie nucléaire ainsi que la diversification des sources et des voies d'approvisionnement, constitue une condition indispensable à la résilience de ces régions et à l'indépendance de l'Union à l'égard des matières premières provenant de la Fédération de Russie;

Or. pl

Amendement 314
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. demande la mise en place, dans les régions frontalières orientales, de guichets uniques régionaux destinés au secteur privé, offrant aux entreprises un accès intégré au financement, à des services de conseil, à des informations sur les marchés, à un soutien à l'innovation et à des opportunités de partenariat; souligne que, dans les régions exposées à des risques géopolitiques accrus, les investisseurs privés ont besoin non seulement d'instruments de financement, mais aussi de clarté, de continuité et de contacts institutionnels;

Or. en

Amendement 315
Jacek Protas, Andrzej Buła, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. souligne que, dans les régions frontalières orientales, ce droit est directement lié à la résilience territoriale, au renouvellement démographique et à la capacité de l'Union à permettre aux communautés de rester dynamiques le long de sa frontière extérieure; estime que le dépeuplement des régions frontalières orientales doit être considéré non seulement comme un défi social et économique, mais aussi comme une menace stratégique pour la sécurité de l'Union;

Or. pl

Amendement 316
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. souligne la nécessité de soutenir le secteur du tourisme qui est touché par les conséquences de la guerre, en finançant des campagnes visant à promouvoir les régions frontalières comme des destinations sûres et stables et en investissant dans les infrastructures suprarégionales et dans le développement du tourisme thermal (de convalescence);

Or. pl

Amendement 317
Jacek Protas, Andrzej Buła, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. souligne que les investissements de la politique de cohésion en matière de sécurité et de défense dans les régions frontalières orientales doivent être complétés, et non remplacés, par des investissements durables dans le tissu socioéconomique de ces régions; met en garde contre tout compromis entre les dépenses de sécurité et les investissements à long terme en faveur de la cohésion, ce qui conduirait à une accélération du dépeuplement et à un déclin régional irréversible;

Or. pl

Amendement 318
Dan-Ştefan Motreanu, Iuliu Winkler

Proposition de résolution
Sous-titre 4

Proposition de résolution	*Amendement*
Les aides d'État en tant qu'instrument indispensable à la compétitivité des régions frontalières orientales et à l'égalité d'accès au marché unique	***supprimé***

Or. en

Amendement 319
Jacek Protas, Andrzej Buła, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quinquies. souligne que les régions frontalières orientales de l'Union souffrent d'un déficit structurel d'investissements privés, résultant de leur situation périphérique, de leur faiblesse institutionnelle et des risques géopolitiques croissants observés depuis 2022; constate que la plupart de ces régions affichent des résultats inférieurs à la moyenne de l'Union en matière de capacité d'innovation, d'accès au marché et de qualité des institutions;

Or. pl

Amendement 320
Dan-Ştefan Motreanu, Iuliu Winkler

Proposition de résolution
Sous-titre 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Prise en compte des vulnérabilités géopolitiques dans le futur cadre

d'investissement de l'Union

Or. en

Amendement 321
Jacek Protas, Andrzej Buła, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 sexies. invite la Commission et les États membres à créer de nouvelles zones économiques spéciales, ainsi qu'à étendre et à renforcer celles qui existent déjà dans toutes les régions frontalières orientales, où le chômage structurel, la fermeture des frontières et la fuite des investissements créent un vide économique qu'un instrument fondé sur le marché ne peut combler à lui seul;

Or. pl

Amendement 322
Jacek Protas, Andrzej Buła, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 11 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 septies. demande que les règles de l'Union en matière d'aides d'État soient adaptées à la situation particulière des régions frontalières orientales, afin que les États membres puissent soutenir plus efficacement les investissements dans ces zones sans avoir à faire face à une surcharge de contraintes procédurales; souligne que ces régions supportent des coûts géopolitiques et économiques disproportionnés, qui justifient un engagement public plus fort pour attirer

les investissements privés; invite la Commission à examiner si le cadre juridique en vigueur est suffisamment souple pour répondre aux défis structurels exceptionnels auxquels ces territoires sont confrontés;

Or. pl

Amendement 323
Mārtiņš Staķis
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire ***et*** territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas compte de l'ampleur réelle des défis structurels, démographiques et économiques de chaque région;	12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire***,*** territoriale***, climatique et environnementale,*** et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas compte de l'ampleur réelle des défis structurels, démographiques et économiques de chaque région; ***déplore que le cadre actuel en matière d'aides d'État ne tienne pas compte des handicaps spécifiques liés à la sécurité dont souffrent les régions frontalières orientale; invite la Commission à réviser les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale et le règlement général d'exemption par catégorie afin que l'exposition à des menaces pour la sécurité soit reconnue comme un critère***

distinct, ce qui permettrait d'appliquer des plafonds d'intensité de l'aide plus élevés, de relever les seuils de notification et d'accorder une plus grande souplesse en matière d'aides au fonctionnement dans ces régions; souligne le rôle des zones économiques spéciales dans l'attraction d'investissements vers les zones frontalières structurellement défavorisées et demande que le cadre régissant les aides d'État soutienne leur bon fonctionnement;

Or. en

Amendement 324
Elsi Katainen, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas compte de l'ampleur réelle des défis structurels, démographiques et économiques de chaque région;	12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que ***la carte présentée dans la communication de la Commission sur les régions frontalières orientales de l'Union repose exclusivement sur un seul niveau de classification territoriale et ne reflète pas la proximité géographique des régions administratives réelles par rapport à la frontière extérieure orientale de l'Union dans tous les pays concernés; rappelle que les régions administratives géographiquement adjacentes aux frontières russe et biélorusse sont confrontées à des difficultés spécifiques***

directement liés à cette proximité; reconnaît cependant que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas compte de l'ampleur réelle des défis structurels, démographiques et économiques de chaque région;

Or. en

Amendement 325
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, ***être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas*** compte de ***l'ampleur réelle*** des défis structurels, démographiques et économiques ***de chaque région***;	12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne ***que les cadres analytiques et de programmation actuels ne tiennent pas suffisamment compte des conséquences des pressions persistantes liées à la sécurité sur le développement régional et les conditions d'investissement, étant donné*** qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, ***rendre*** compte ***correctement*** de ***la diversité*** des défis structurels, démographiques et économiques ***auxquels ces régions sont confrontées, ni de leur exposition aux risques géopolitiques, et qu'elle ne saurait donc constituer le seul critère d'éligibilité, mais qu'il convient de prendre en considération la contribution de ces régions à la sécurité et à la***

résilience tant de l'Union que de ses États membres;

Or. en

Amendement 326
Dan-Ştefan Motreanu, Iuliu Winkler

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, ***être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas*** compte de ***l'ampleur réelle*** des défis structurels, démographiques et économiques ***de chaque région***;	12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne ***que les cadres analytiques et de programmation actuels ne tiennent pas suffisamment compte des conséquences des pressions persistantes liées à la sécurité sur le développement régional et les conditions d'investissement, étant donné*** qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, ***rendre*** compte ***correctement*** de ***la diversité*** des défis structurels, démographiques et économiques ***auxquels ces régions sont confrontées, ni de leur exposition aux risques géopolitiques, et qu'elle ne saurait donc constituer le seul critère d'éligibilité, mais qu'il convient de prendre en considération la contribution des régions à la sécurité et à la résilience tant de l'Union que de ses États membres***;

Or. en

Amendement 327
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, ***être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas*** compte de ***l'ampleur réelle*** des défis structurels, démographiques et économiques ***de chaque région***;	12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne ***que les cadres analytiques et de programmation actuels ne tiennent pas suffisamment compte des conséquences des pressions persistantes liées à la sécurité sur le développement régional et les conditions d'investissement, étant donné*** qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, ***rendre*** compte ***correctement*** de ***la diversité*** des défis structurels, démographiques et économiques ***auxquels ces régions sont confrontées, ni de leur exposition aux risques géopolitiques, et qu'elle ne saurait donc constituer le seul critère d'éligibilité, mais qu'il convient de prendre en considération la contribution de ces régions à la sécurité et à la résilience tant de l'Union que de ses États membres***;

Or. en

Amendement 328
Dragoş Benea

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, ***être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas*** compte de ***l'ampleur réelle*** des défis structurels, démographiques et économiques ***de chaque région***;	12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne ***que les cadres analytiques et de programmation actuels ne tiennent pas suffisamment compte des conséquences des pressions persistantes liées à la sécurité sur le développement régional et les conditions d'investissement, étant donné*** qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, ***rendre*** compte ***correctement*** de ***la diversité*** des défis structurels, démographiques et économiques ***auxquels ces régions sont confrontées, ni de leur exposition aux risques géopolitiques, et qu'elle ne saurait donc constituer le seul critère d'éligibilité, mais qu'il convient de prendre en considération la contribution de ces régions à la sécurité et à la résilience tant de l'Union que de ses États membres***;

Or. en

Amendement 329
Marta Wcisło, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux ***différents*** d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des	12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux ***supérieurs*** d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et

classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; ***souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas compte de l'ampleur réelle des défis structurels, démographiques et économiques de chaque région;***	qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale;

Or. en

Amendement 330
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas compte de l'ampleur réelle des défis structurels, démographiques et économiques de chaque région;	12. constate que les régions frontalières orientales présentent des niveaux différents d'exposition économique, démographique, sécuritaire et territoriale et qu'aucune des classifications territoriales existantes utilisées dans la politique de cohésion ne rend suffisamment compte de ces différences; souligne qu'aucune des mesures actuelles n'englobe les risques pour la sécurité en tant que dimension distincte de la cohésion territoriale; souligne que la proximité géographique de la frontière extérieure orientale ne peut, à elle seule, être le seul critère d'éligibilité, car elle ne tient pas compte de l'ampleur réelle des défis structurels, démographiques et économiques de chaque région; ***estime que les menaces géopolitiques devraient être considérées comme faisant partie d'une nouvelle dimension de la cohésion territoriale de***

l'Union européenne;

Or. pl

Amendement 331
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. invite la Commission à revoir la réglementation en matière d'aides d'État, en particulier le règlement général d'exemption par catégorie, afin de réduire les charges administratives et d'accroître la flexibilité du soutien apporté aux entreprises opérant dans les régions situées à la frontière orientale de l'Union; souligne en outre que, dans les régions frontalières orientales, la carte de l'intensité des aides régionales doit faire l'objet d'un ajustement caractérisé par une augmentation des niveaux maximaux d'aide; précise que cette modification vise à donner un élan économique supplémentaire aux régions frontalières orientales confrontées à des défis économiques et géopolitiques particuliers, notamment ceux résultant de l'agression militaire menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, en particulier en raison du ralentissement des investissements et de la fuite des capitaux hors de ces régions;

Or. pl

Amendement 332
Marta Wcisło, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. invite la Commission à étudier la possibilité d'accorder une souplesse ciblée en matière d'aides d'État aux régions frontalières orientales, notamment par le biais d'une intensité plus élevée des aides régionales, de garanties contre les risques liés aux investissements, d'un soutien pour les coûts d'assurance et de crédit liés aux risques géopolitiques, d'une procédure d'approbation accélérée pour les investissements liés à la résilience et d'un soutien spécifique aux PME intervenant dans les chaînes de valeur des infrastructures à double usage, logistiques, de réparation, de cybersécurité, d'énergie, de transports et autres infrastructures critiques;

Or. en

Amendement 333
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise ***qu'il conviendrait de*** mettre cet indicateur à jour chaque année et ***de*** l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;	13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles***, en tenant compte de la longueur de la frontière extérieure de l'Union, de l'intensité du trafic frontalier, des coûts d'entretien des infrastructures frontalières, de l'ampleur de la prise en charge des réfugiés, de l'importance logistique de la région, de la localisation des infrastructures critiques et des incidences de la guerre sur l'économie locale; souligne que cet indicateur devrait être défini comme un indice européen de***

résilience territoriale; précise ***que la Commission devrait publier*** et mettre cet indicateur à jour chaque année et l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union; ***considère, en particulier, que cet indicateur devrait contribuer à la mise en place de mesures spécifiques en matière d'aide d'État en faveur des régions frontalières orientales, notamment en ce qui concerne l'intensité de l'aide;***

Or. pl

Amendement 334
Piotr Müller, Waldemar Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;	13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union; ***souligne que cet indicateur devrait être élaboré de manière transparente, en collaboration avec les États membres concernés ainsi qu'avec les autorités régionales et locales, et qu'il devrait compléter, et non se substituer, aux critères d'éligibilité existants de la politique de cohésion; insiste sur le fait que les régions limitrophes de la Russie et de la Biélorussie devraient, dans tous les cas, pouvoir bénéficier du niveau d'aide le plus élevé, quelle que soit la valeur de***

l'indicateur;

Or. pl

Amendement 335
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales***, *lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles***; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;	13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales ***permettant de rendre compte des effets combinés des pressions géopolitiques, économiques, démographiques et liées à la sécurité***; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union ***ainsi que pour le suivi dans le cadre des instruments concernés de l'Union, tout en complétant les indicateurs existants en matière de cohésion et de territoire***;

Or. en

Amendement 336
Dan-Ştefan Motreanu, Iuliu Winkler

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales***, *lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses***	13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales ***permettant de rendre compte des effets combinés des pressions géopolitiques, économiques,***

conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;

démographiques et liées à la sécurité; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union ***ainsi que pour le suivi dans le cadre des instruments concernés de l'Union, tout en complétant les indicateurs existants en matière de cohésion et de territoire***;

Or. en

Amendement 337
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales***, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles***; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;	13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales ***permettant de rendre compte des effets combinés des pressions géopolitiques, économiques, démographiques et liées à la sécurité***; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union ***ainsi que pour le suivi dans le cadre des instruments concernés de l'Union, tout en complétant les indicateurs existants en matière de cohésion et de territoire***;

Or. en

Amendement 338
Dragoş Benea

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;	13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union ***ainsi que pour le suivi prévu dans le cadre des instruments concernés de l'Union, tout en complétant les indicateurs existants en matière de cohésion et de territoire;***

Or. en

Amendement 339
Marta Wcisło, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;	13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, ***et avec la participation active du Parlement européen et du Conseils,*** un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;

Or. en

Amendement 340
Mārtiņš Staķis
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments pertinents de l'Union;	13. invite la Commission à élaborer, en coopération avec Eurostat et l'ORATE, un indicateur composite d'exposition des régions frontalières orientales, lequel recense les régions les plus touchées par la pression géopolitique et ses conséquences structurelles; précise qu'il conviendrait de mettre cet indicateur à jour chaque année et de l'utiliser comme critère d'éligibilité et base pour les décisions d'allocation au titre des instruments ***et fonds*** pertinents de l'Union;

Or. en

Amendement 341
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience et la sécurité de l'Union**.**	14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité***, de la charge pesant sur les infrastructures régionales de transport et les services publics résultant du fonctionnement des pôles logistiques d'aide humanitaire et militaire***, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience et la sécurité de l'Union***, y compris leur rôle en tant que principaux corridors logistiques, économiques et de transport***

soutenant l'Ukraine et son futur processus de reconstruction; précise que cet indicateur devrait également tenir compte du niveau de développement de l'industrie stratégique, du potentiel d'innovation de la région, de ses capacités en matière de recherche et développement, de l'importance de ses infrastructures logistiques ainsi que de sa participation aux chaînes d'approvisionnement européennes;

Or. pl

Amendement 342
Marta Wcisło, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska, Magdalena Adamowicz

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte ***de liaisons transfrontalières***, des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience ***et*** la sécurité de l'Union.	14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, ***de l'exposition aux menaces hybrides, de la proximité de la Russie et de la Biélorussie,*** de l'incidence économique découlant de la perte ***du commerce et du tourisme transfrontaliers***, des défis démographiques***, de la pression exercée par les réfugiés et les évacuations, de l'importance de la mobilité militaire, de la présence de franchissements de frontières, de l'intensité du trafic douanier et de fret, du rôle des pôles logistiques ferroviaires et routiers, de la concentration d'infrastructures critiques, de l'exposition aux perturbations cybernétiques et des GNSS***, de la disponibilité des services publics***, de la capacité administrative*** ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience***,*** la sécurité de l'Union***, ainsi que pour le soutien apporté à l'Ukraine et à la Moldavie***.

Or. en

Amendement 343
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience ***et*** la sécurité de l'Union***.***	14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons ***économiques*** transfrontalières, ***de la connectivité régionale,*** des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience***,*** la sécurité ***et la compétitivité*** de l'Union ***ainsi que pour la connectivité territoriale; souligne que cet indicateur devrait également prendre explicitement en compte le rôle de la région dans les corridors de solidarité UE-Ukraine, le niveau de connectivité numérique et des transports, l'attractivité en matière d'investissements et la perception des risques par les investisseurs, ainsi que la capacité administrative;***

Or. en

Amendement 344
Dragoş Benea

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, de la disponibilité des	14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, de la disponibilité des

services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience ***et*** la sécurité de l'Union***.***	services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience***,*** la sécurité***, la compétitivité et la connectivité territoriale*** de l'Union***; souligne que cet indicateur devrait également prendre explicitement en compte le rôle de la région dans les corridors de solidarité UE-Ukraine, le niveau de connectivité numérique et des transports, l'attractivité en matière d'investissements et la perception des risques par les investisseurs, ainsi que la capacité administrative;***
	Or. en

Amendement 345
Sabrina Repp

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience et la sécurité de l'Union.	14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, ***en particulier le manque de postes d'apprentissage et la fuite disproportionnée des cerveaux («brain drain») chez les jeunes,*** de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience et la sécurité de l'Union.
	Or. de

Amendement 346
Şerban Dimitrie Sturdza

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience ***et*** la sécurité de l'Union.	14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons ***économiques*** transfrontalières, ***de la connectivité régionale,*** des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience***,*** la sécurité***, la compétitivité et la connectivité territoriale*** de l'Union***;***

Or. en

Amendement 347
Dan-Ştefan Motreanu, Iuliu Winkler

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution	*Amendement*
14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons transfrontalières, des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience ***et*** la sécurité de l'Union.	14. souligne que l'indicateur devrait tenir compte, en particulier, des pressions en matière de sécurité, de l'incidence économique découlant de la perte de liaisons ***économiques*** transfrontalières, ***de la connectivité régionale,*** des défis démographiques, de la disponibilité des services publics ainsi que de l'importance stratégique des régions pour la résilience***,*** la sécurité***, la compétitivité et la connectivité territoriale*** de l'Union.

Or. en

Amendement 348
Daniel Buda

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les corridors de solidarité UE-Ukraine ne soient pas considérés comme des outils de crise temporaires, mais comme une infrastructure stratégique permanente au service de la future intégration de l'Ukraine dans l'Union européenne et de la compétitivité à long terme de l'Europe orientale; demande la mise en place d'un cadre européen spécifique pour les projets d'infrastructures stratégiques dans les régions frontalières orientales, comprenant: l'identification précoce des projets prioritaires, un mécanisme de préparation des projets offrant une assistance technique et financière, une utilisation coordonnée du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des instruments de la politique de cohésion, ainsi que des procédures accélérées pour les projets ayant une incidence stratégique transfrontière;

Or. en

Amendement 349
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission européenne à présenter au Parlement européen un rapport annuel sur la situation socioéconomique et la situation en matière de sécurité et de résilience des régions frontalières orientales, accompagné d'une évaluation de l'efficacité des instruments financiers mis en œuvre et, en cas d'efficacité insuffisante de l'aide ou de changement important concernant la situation

géopolitique, à présenter des propositions visant à adapter le champ d'intervention, les dotations financières et les conditions de mise en œuvre;

Or. pl

Amendement 350
Gabriella Gerzsenyi

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. se félicite de l'intention de la Commission de tirer pleinement parti de la facilité EastInvest afin de renforcer la résilience et la compétitivité des régions frontalières orientales de l'Union; appelle à une mobilisation accrue des garanties et des services de conseil d'InvestEU afin de faciliter l'accès au financement pour les projets stratégiques, notamment dans les domaines des infrastructures, de l'énergie, de l'innovation, de la numérisation, des PME et de la connectivité régionale;

Or. en

Amendement 351
Jacek Protas, Andrzej Buła, Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. invite la Commission à utiliser cet indicateur comme un outil de suivi de la résilience territoriale et d'évaluation des besoins d'investissement; engage la Commission et Eurostat à publier régulièrement des rapports statistiques sur

les régions frontalières orientales, en se fondant sur un cadre commun de suivi et sur des indicateurs harmonisés;

Or. pl

Amendement 352
Mārtiņš Staķis
au nom du groupe Verts/ALE

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et aux parlements nationaux et régionaux des États membres.

Or. en

Amendement 353
Dan Barna, Elsi Katainen, Ľubica Karvašová

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 bis. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Or. en

Amendement 354
Gabriella Gerzsenyi

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. demande un renforcement du soutien à la recherche, à l'innovation et au développement technologique dans les régions frontalières orientales, compte tenu de leur importance stratégique pour la compétitivité, la résilience et la sécurité de l'Union; souligne que des investissements ciblés dans les infrastructures de recherche, les technologies numériques, l'industrie manufacturière de pointe et l'innovation à double usage peuvent contribuer à attirer et à retenir des talents hautement qualifiés, à créer des emplois de qualité, à favoriser une croissance économique durable et à réduire les disparités régionales, renforçant ainsi la résilience et l'attractivité à long terme des régions frontalières orientales;

Or. en

Amendement 355
Krzysztof Hetman

Proposition de résolution
Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	14 ter. souligne que l'instrument européen pour les régions frontalières orientales devrait disposer d'une dotation spécifique dans le budget de l'Union, de critères transparents de répartition des fonds fondés sur le niveau de vulnérabilité territoriale, et garantir la participation directe des autorités régionales à la programmation, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision des interventions financées.

Or. pl